

Le 29 novembre 2023

TECH : 2023-297

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant l'entreprise SPIE en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de dépose des supports ENEDIS rue de Landgrand il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 11 décembre 2023 au 21 décembre 2023, les travaux seront réalisés avec empiètement de la chaussée rue de Landgrand dans la partie comprise entre la route de Pauillac et la voie ferrée. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier.

Article 3 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

L'entreprise SPIE réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 6 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/72/24/48/92 SPIE)

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre



2023-0422